

DIAGNOSTIC SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DÉPLACEMENTS DOUX

Traversée du bourg de Rumengol



Commande FIA
Dossier réalisé par Catherine THAUSE
Département du Finistère
Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
8, rue de Kerhuel
29000 QUIMPER
02-98-76-24-32
Catherine.thause@finistere.fr
Chef d'Antenne : L. Largenton

Périmètre de l'étude :



Itinéraire : Rumengol est traversé par la RD42 qui débute place aux foires au centre-ville du Faou pour terminer au nord de Plouigneau près de Morlaix à la limite avec les Côtes d'Armor. La portion de la RD 42 de l'échangeur du Faou de RN 165 et Saint-Rivoal est classée secondaire. C'est-à-dire que ce réseau départemental assure l'irrigation du territoire. Selon les secteurs il peut permettre la desserte de proximité et les liaisons courtes domicile / travail ou assure dans d'autres cas des dessertes plus ciblées, comme par exemple des dessertes à vocation touristique (flux saisonniers, ...).

Trafic : 1270 véhicules/ jour en moyenne entre Le Faou et Saint-Rivoal. (Point de comptage 2017 au PR 2)

Tracé de la route : La route est sinueuse dans la traversée de la ville mais également hors agglomération.

Largeur et configuration de la RD : La largeur de cette RD en agglomération oscille entre 4,9 m à 6,30m. On observe un devers important que ce soit en travers et en longitudinal.

Limitation de Vitesse sur la section étudiée et le centre-ville: Toute la traversée de l'agglomération est limitée à 30 km/h. (panneau B14 « 30 » posé sur le panneau d'entrée d'agglomération).

Accidentologie : Un accident faisant appel à l'intervention des gendarmes a été répertorié dans la base de données sur la RD 42 depuis 2008 sur cette section :

L'accident s'est déroulé le 15/02/2015 à 1 h du matin sur la RD42 au PR calculé 2+0324, hors agglomération, hors intersection, la nuit et sans éclairage public.

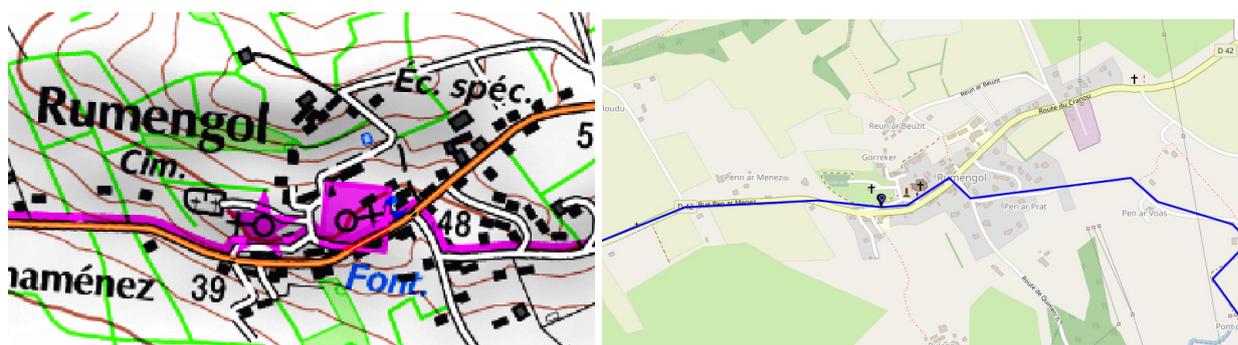
La chaussée était mouillée et la géométrie de la route est en S et en pente.

Circonstance : Un homme de 21 ans conduisait un véhicule léger venant du Faou et roulant vers le bourg de Rumengol. Il circulait sans changer de direction, et a heurté un fossé ou un talus. Il y avait 3 personnes dans la voiture en plus du conducteur.

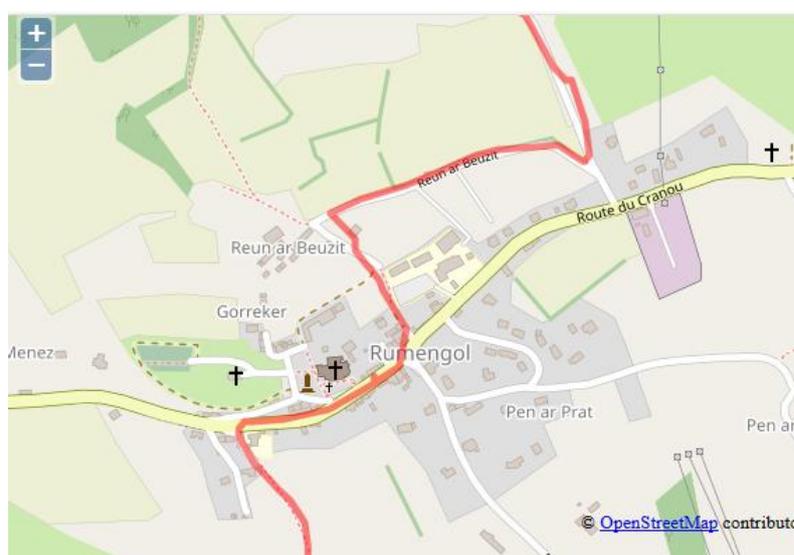
Bilan : 3 blessés hospitalisés.



Chemin de randonnée : Il existe sur la commune un chemin de randonnée repertorié sur les carte IGN et des sentiers répertoriés à l'échelle locale.



Sur les Sentiers du Finistère, circuit n°3648 : « Randonnée autour de Rumengol »



Les entrées de ville :**Entrée de ville coté Le Faou et coté Hanvec :**

Panneaux d'entrée d'agglomération bien situés vis-à-vis des premières habitations.

Le paysage accompagne bien les panneaux.

L'effet de porte d'entrée pourrait être accentué par la mise en place d'un traitement de surface de toute la largeur de la chaussée avec une couleur remarquable (ROXEM, ou enduit 4/6 de couleur ocre) au niveau des panneaux d'entrée d'agglomération.

**Entrée de ville coté Quimerc'h :**

Le panneau est un peu éloigné des premières habitations. La limitation à 30km/h est difficile à tenir jusqu'aux premières maisons. Il serait souhaitable de le rapprocher du bourg et de créer l'effet de « porte d'entrée » comme pour les autres entrées.



Aménagements piétons : Hors agglomération, une voie verte hors agglomération coté Le Faou prend fin à l'entrée de la ville.

Il n'existe aucun aménagement dédié aux piétons aux normes Accessibilité en agglomération. De par sa typologie, la RD ne peut pas répondre à l'obligation d'une pente inférieure à 5% réglementaire. Il sera nécessaire de faire une demande d'autorisation de dérogation pour les futurs aménagements auprès des services de l'état (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité/ DDTM).

Il y a très peu de trottoirs sur la commune et ils ne sont pas aux normes (1,4 m de largeur mini hors mobilier urbain).

Cependant le marquage jaune, interdisant le stationnement, peut être assimilé à un espace qui pourrait accueillir des piétons.



Exemple

Aménagement cyclable : Une voie verte se termine à l'entrée de ville côté Le Faou. Il n'existe aucun aménagement dédié aux cyclistes en agglomération.



Puisque la vitesse maximum autorisée est de 30 km/h, on considère que le cycliste peut rouler sur la chaussée en toute sécurité.

Cependant, il est important qu'il puisse se réfugier sur le bas-côté s'il se retrouve en difficulté sur cette chaussée. Il semble donc important de ne pas mettre en place des bordures hautes empêchant ce mouvement de repli.

De plus, la présence d'un double sens cyclable dans une rue à sens unique, d'une chicane ou d'une écluse dotée d'un by-pass constituent des aménagements cyclables de confort.



Absence de by-pass, écluse coté école Divan



Exemple de by-pass



On peut noter la présence de parking pour les vélos devant l'église et près du point environnement.

Carrefours et routes annexes: Voir document joint

Transports en commun :

Il y a 15 élèves inscrits à Rumengol, 13 vers les établissements de Châteaulin, 2 vers Pont de Buis (Collège)

Il y a donc 2 lignes qui y passent :

- la 3130 : Le Faou – Rosnoën – Pont de Buis, vers le collège de Pont de Buis ou au retour
- la 3154 (ou 3155 selon les horaires) vers Châteaulin ou au retour

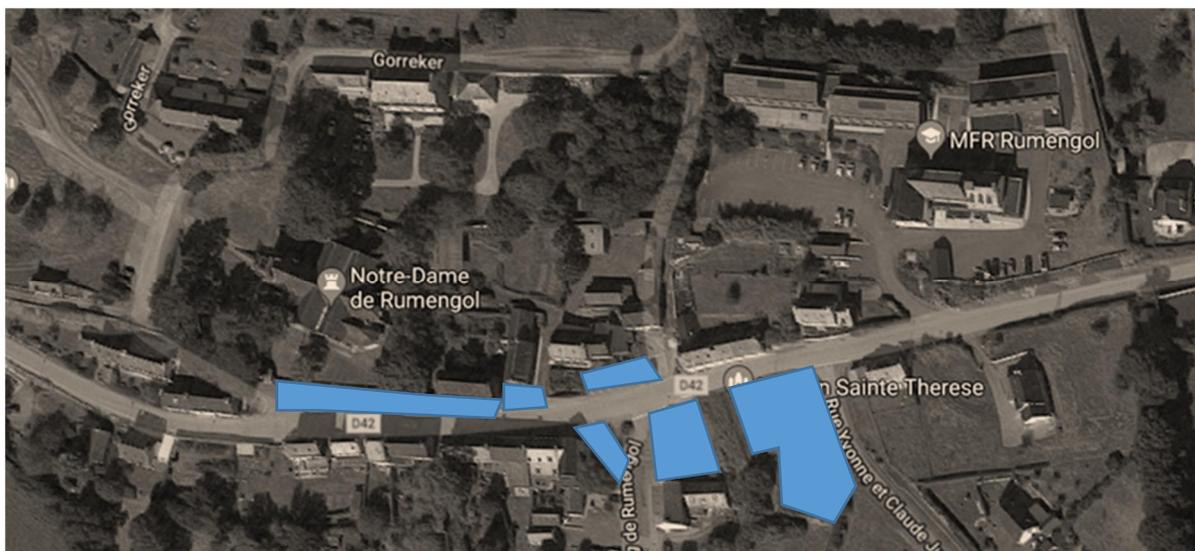
Arrêt de car scolaire :



L'arrêt est situé près de l'intersection entre la RD42 et la route de Quimerc'h sur chaussée. Il y a la présence d'un passage protégé pour les piétons et il est éclairé. On note aussi un parking derrière l'arrêt permettant aux parents de stationner en sécurité pour déposer leurs enfants.

Éclairage : Il y a de l'éclairage public tout le long de la section étudiée.

Stationnement : Il y a une offre de parking intéressante à optimiser. Il pourra être utilisé des revêtements alternatifs à l'enrobé comme par exemple des dalles alvéolées engazonnées.

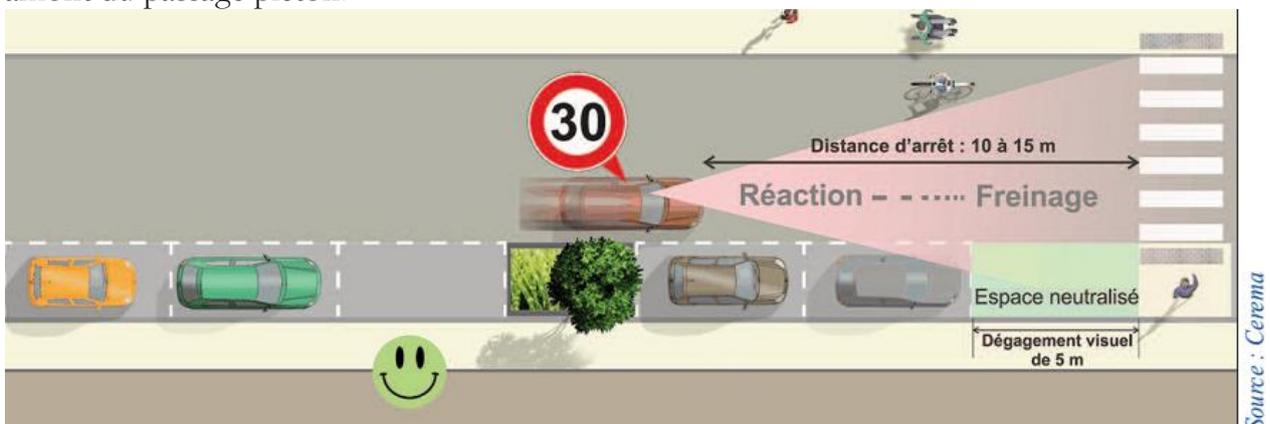




Passages piétons :

Dans une zone 30, le marquage des passages piétons n'est pas conseillé. Cependant, à certains endroits qui pourrait sembler accidentogènes, il peut être important d'en implanter.

Il faut rester vigilant vis-à-vis des passages piétons près de stationnement, le CEREMA recommande de neutraliser les places de stationnement délimitées dans les 5 m à 10 m en amont du passage piéton.



Mobilier urbain

Il y a très peu de mobilier urbain : Quelques barrières (tordues) et un potelet à l'entrée de l'agglomération et le miroir de sortie (très abîmé) à la MFR.



Les couleurs et les types de candélabres sont hétérogènes sur tout le linéaire.



Signalisation verticale et horizontale :

- **Verticale :**

Bonne présence des panneaux 30 km/h sur tous les panneaux d'entrée de ville.
Bonne signalisation directionnelle de la RD.
Etat de la signalisation verticale très correcte. Pas ou peu de publicité sauvage.
Manque de signalisation touristique vers la chapelle du Couronnement. Manque de signalisation de situation de Notre-Dame de Rumengol ainsi que de la fontaine.

- **horizontale**

Marquage de l'arrêt minute et du passage piéton en entrée de ville coté Le Faou effacés.



Le Cédez-le-passage et le passage piéton au centre bourg sont bien marqués et visibles.



Absence de peinture du Cédez-le-passage vers la route de Hanvec.

Ecole Diwan :



La façade de l'école donne directement sur la RD

Malgré le panneau A13a, indiquant la proximité d'un endroit fréquenté par les enfants, la présence possible de sortie d'enfants et de parents est trop discrète vis-à-vis du trafic de la RD. Il serait souhaitable de renforcer la présence de l'école soit par un marquage transversal d'une couleur tranchante avec l'enrobé afin de créer une placette ou par la pose d'un pictogramme sur la chaussée.

Il est primordial de matérialiser et sécuriser un cheminement piéton. Dans l'optique possible de valoriser la venue des enfants et parents à pieds ou à vélo, un cheminement piéton est nécessaire ainsi que la pose d'un parking à vélo.

Les espaces publics :

Le Parvis, l'enclos, la fontaine et les espaces publics au niveau du carrefour demanderaient à être mit en valeur.

Les stationnements peuvent masquent le muret de l'enclos et le muret d'enceinte de la fontaine.

La grande largeur d'espace public non utilisée serait à valoriser qualitativement.

Il pourrait être proposé un traitement de la totalité de cet espace par une couleur plus claire que l'enrobé et une modification de la vitesse.

Une zone de rencontre pourrait être indiquée.



peuvent excéder une vitesse de 20 km/h ;

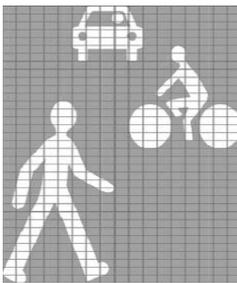
- le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet ;
- Le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique (sauf dispositions contraires).



Exemples de zones de rencontre

L'entrée dans une zone de rencontre doit être suffisamment marquée pour qu'un usager de la route, en approche de cette zone, comprenne qu'il aura à modifier son comportement et, par conséquent, à réduire sa vitesse.

Le marquage de l'entrée de la zone de rencontre :



Article 118-7 « Inscriptions sur chaussée »

En entrée de zone de rencontre, y compris pour le seul sens cyclable, il est possible de reproduire, dans le sens entrant en complément de la signalisation verticale, les silhouettes du panneau B52, dilatées dans le sens de la circulation. **Les mentions « ZONE 20 » ou « ZONE DE RENCONTRE » peintes au sol sont interdites. »**

Il sera nécessaire de demander l'avis de l'ABF pour les marquages au sol.

RECOMMANDATIONS :

- La mise aux normes PMR des futurs aménagements difficile au vue des différents profils de la route en devers (mise en conformité de ces aménagements ou demande de dérogation)
- Sécuriser le déplacement des piétons (riverains, visiteurs et randonneurs) et des cyclistes en agglomération
- Mise en place d'une zone de rencontre devant Notre dame de Rumengol jusqu'au carrefour avec la route de Quimerc'h et traitements qualitatifs des espaces publics ;

- Optimisation du stationnement
- Homogénéiser le Mobilier urbain
- Compléter la Signalisation verticale
- Signalisation horizontale à rafraichir et à compléter
- Revoir la circulation Chemin de l'évêque
- Accentuer l'effet porte d'entrée sur les entrées de villes sur la RD et revoir positionnement du panneau d'entrée d'agglomération coté Quimerc'h
- Marquer la présence de l'école et la MFR
- Revoir la vitesse dans le lotissement
- Suppression des masques de visibilité (sortie MFR, route du Faou)
- Recalibrage des carrefours

Rappel :

Cette étude, réalisée par le Département du Finistère et commandée par FIA, est un outil d'aide à la décision pour les élus et leurs collaborateurs.

Elle constitue un préalable permettant de visualiser, de justifier ou de débattre de l'opportunité d'un aménagement.

Les propositions formulées ne doivent pas être prises pour des projets définitifs ; le demandeur devra s'entourer de professionnels compétents pour la réalisation des études opérationnelles.

En aucun cas, ce document ne peut être utilisé tel quel dans le cadre d'une demande de subvention (Amendes de police, dispositif PCV, vélo, etc.).